

*Un Département travaille actuellement sur la refonte de son règlement intérieur d'attribution d'aides financières et parmi elles, l'attribution du FSL.*

*Dans ce cadre, il souhaiterait obtenir des informations sur les quotients familiaux qui sont appliqués dans les autres collectivités.*

*Le Club Insertion vous propose de parcourir ci-dessous différents documents et pratiques déposées sur le site :*

Un Département a adopté son nouveau règlement intérieur du FSL en janvier 2009 et a retenu comme critère de ressources, celui du quotient social (ressources totales du foyer à l'exclusion de l'aide au logement, de l'ARS et de l'allocation de l'enfant handicapé, divisé par le nombre d'unités de consommation).

Pour bénéficier des aides financières individuelles du FSL, à l'exclusion de l'ASLL pour laquelle aucune condition de ressources n'est retenue, le quotient social doit être inférieur ou égal au montant du seuil de pauvreté français, soit actuellement 880 €.

Un autre Conseil général a adopté son règlement intérieur du FSL en 2005 mais il a procédé à la mise à jour du guide de procédure pour le logement en 2009. Le quotient familial est obtenu à partir de la moyenne de l'ensemble des ressources de toutes les personnes présentes au foyer au cours des trois derniers mois, soit les revenus nets imposables et les prestations sociales.

A l'exclusion de :

- l'A.P.L. et l'A.L.,
- l'allocation de rentrée scolaire (A.R.S.),
- l'allocation d'éducation spéciale (A.E.S.) et ses compléments et des aides,
- allocations et prestations, dont le montant et la périodicité n'ont pas un caractère régulier,
- la prime de naissance intégrée dans la Paje.

Ci-joint les plafonds d'éligibilité :

Nombre de personnes	Volet	
	Logement	Energie, téléphone, eau
1	1 029 €	957,77 €
2	1 357 €	957,77 €
3	1 644 €	1 072,84€
4	1 985 €	1 220,26 €
5	2 334 €	1 367,68 €
6	2 631 €	1 515,10 €
Par personne supplémentaire	+ 293,55 €	+ 147,42 €



19 ET 20 OCTOBRE 2009 - LYON

# 2<sup>èmes</sup> ateliers nationaux de la SOLIDARITÉ

Le troisième Département a pris comme seuil le barème appliqué pour l'octroi de la CMU. Ce système a permis au Conseil général d'être élargi à d'autres bénéficiaires que ceux retenus pour les minimas sociaux. Concernant les titulaires de l'AAH ou du minimum vieillesse qui sont au-dessus du plafond CMU le département étudie la situation au cas par cas avec des dérogations possibles.

Vous pouvez consulter le tableau des barèmes en vigueur ainsi que les aides minimums accordées par cette collectivité en [cliquant ici](#).

Quant à un autre Département, après une recherche sur la base de 400 dossiers, il est apparu le fait suivant. Les familles (c'est à dire toutes les personnes attachées à un même bail de location) dont le total des revenus est inférieur au RMI (ou RSA socle), et supérieur à 200 euros, sans que soit pris en compte les AL ou APL, sont éligibles au Fonds, la plupart du temps par saisine directe et décision en délégation. Pour les familles qui sont au-dessus de ces seuils, l'évaluation sociale permet, en considérant le surendettement, et divers évènements de la vie (maladie, séparation, veuvage, passage à la retraite, etc.) le passage en commission technique qui prend la décision. La commission est souveraine.

Vous pouvez consulter les annexes 1 et 2 du Règlement Intérieur « Fonds Unique Logement » établi par ce Département en [cliquant-ici](#).

## Contact

### **Aurélie KRATZ**

Responsable du Club Insertion

01.45.15.09.26

[a.kratz@idealconnaissances.com](mailto:a.kratz@idealconnaissances.com)

<http://www.clubinsertion.net>

